

Dingy-Saint-Clair, le 20 juin 2019

COUPES AFFOUAGÈRES 2019-2020

Les chefs de famille intéressés, **ayant un domicile réel et fixe sur la commune au 1^{er} janvier 2019**, sont priés de se faire inscrire auprès de l'entrepreneur de leur hameau :

Secteurs	Entrepreneurs
Chef-lieu, Chessenay, Provenat, Glandon, Nanoir	PETIT Alain
Les Tailles	QUETANT Albert
La Blonnière	LE MASLE Franck
Verbin	AVENNE Patrick
Les Curtils-hauts	RIOTTON Gilles
Les Curtils-bas, les Tappes	BURDIN Jean-Paul
Cornet	DE BORTOLI Lionel

**LES INSCRIPTIONS SERONT PRISES PAR LES ENTREPRENEURS
du 15 juillet 2019 au 06 septembre 2019 jusqu'à 17h**

RECOMMANDATIONS AUX AFFOUAGISTES

- Le bois d'affouage est strictement réservé à un usage personnel.
- Le lieu de coupe par secteur sera délimité par l'Agent ONF qui procèdera au marquage des bois à couper.
- Chaque lot correspondra à un moule (ou 4 stères 70), empilé à 1,33m x 1,33m x 2,66m ou 1,00m x 1,50m x 3,14m.
- Le lot sera composé de quartiers et de rondins d'un diamètre supérieur à 5 cm ; tous les bois de diamètre inférieur, charbonnettes ou bois morts, pourront être enlevés par les affouagistes sans supplément.
- Tout affouagiste inscrit ne réalisant pas son moule est exclu l'année suivante.
- Contrôle (par l'agent ONF ou le conseiller municipal désigné) : après empilage des lots.
- Période de coupe et d'empilage : entre le 4 octobre 2019 et le 25 mai 2020.
- Le bois de la saison précédente doit être enlevé à la date d'inscription.

Tout affouagiste en infraction se verra exclu l'année suivante.

MAIRIE
DE
DINGY-SAINT-CLAIR

HAUTE-SAVOIE
74230

Dingy-Saint-Clair, le 20 juin 2019

REGLEMENT AFFOUAGE

Les inscriptions seront prises du 15 juillet au 06 septembre 2019 jusqu'à 17h.

Un moule de bois sera attribué par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune au **1^{er} janvier 2019**.

- Le bois d'affouage est strictement réservé à un usage personnel.
- Le lieu de coupe par secteur sera délimité par l'Agent ONF.
- Les bois à couper de diamètre supérieur à 15 cm seront marqués par l'Agent ONF au marteau forestier de l'Etat au pied et/ou à la peinture à 1.30 m.
- Les bois griffés ne devront pas être coupés (cas des taillis).
- Application du règlement National d'exploitation Forestière : les houppiers seront façonnés avec soin, les semis et jeunes plants préservés, les voies forestières et places de stockage laissées accessibles et remises en état après utilisation ; tout travail de terrassement est interdit.
- Si des bois sont brisés lors de l'exploitation, après information de l'entrepreneur ou de l'agent ONF, ils seront façonnés et inclus dans le moule.
- Au cas où l'affouagiste fait appel aux services d'une entreprise de travaux forestiers (bucheronnage ou débardage) ce sera sous son entière responsabilité et dans le respect de la réglementation.
- Avant le début des travaux, les affouagistes devront contacter impérativement l'entrepreneur du secteur pour connaître les clauses particulières de chaque secteur.
- Chaque lot correspondra à un moule (ou 4 stères 70), empilé à 1,33m x 1,33m x 2,66m ou 1,00m x 1,50m x 3,14m.
- Le lot sera composé de quartiers et de rondins d'un diamètre supérieur à 5 cm ; tous les bois de diamètre inférieur, charbonnettes ou bois morts, pourront être enlevés par les affouagistes sans supplément.
- Tout affouagiste inscrit ne réalisant pas son moule est exclu l'année suivante.
- Contrôle (par l'agent ONF ou le conseiller municipal désigné) : après empilage des lots, s'il est constaté lors de la réception qu'un lot excède le volume convenu, le surplus sera décompté sur l'année suivante ; en cas de récidive ou d'excès manifeste, l'affouagiste sera exclu l'année suivante (décisions de la commission forêts).
- Période de coupe et d'empilage : entre le 4 octobre 2019 et le 25 mai 2020.
- Le bois doit être enlevé à la date d'inscription.
- L'affouagiste s'engage à disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.

Tout affouagiste en infraction se verra exclu l'année suivante.



L'affouagiste soussigné déclare :

- Attester sur l'honneur de disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.
- Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.
- Que le lot d'affouage est destiné à son usage personnel.

NOM.....

Prénom.....

Secteur :

Date :

Signature :

Visa de l'entrepreneur de secteur :

NOM :

Date :

Signature :